



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/187

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « RESTAURANTS  
DU CŒUR DE LA GIRONDE »**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 29 novembre 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019**

**Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/187

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « RESTAURANTS  
DU CŒUR DE LA GIRONDE »**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-2-3 sur l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2015/76 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la convention annuelle de partenariat conclue du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2018 entre la CCM et l'association « Les restaurants du Cœur de la Gironde »,

**Vu** l'avis de la Commission Solidarités du 03/04/2019,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

Consciente que les associations sont des acteurs fondamentaux dans la lutte contre l'exclusion et le chômage de longue durée, l'insertion, l'exercice de la citoyenneté et les solidarités humaines, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer au développement de leurs actions sur le territoire.

Ce soutien est envisagé dès lors que ces actions revêtent un intérêt communautaire. Il est proportionné aux résultats attendus et fonction des ressources mobilisables par la CCM dans ce domaine.

« Les Restaurants du Cœur » est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle a pour objectifs d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et de mener des actions directes de lutte contre la pauvreté (distribution de repas et de produits d'hygiène, soutien scolaire, aide au départ en vacances, conseils budgétaires...).

La CCM entend soutenir le maintien et le développement de ces actions sur le territoire des Graves, et plus particulièrement au sein du Centre d'activités de Montesquieu, au bénéfice des habitants.

**Le soutien de la CCM prend la forme d'une subvention forfaitaire annuelle de 6 765 € (six mille sept cent soixante cinq euros)** destinée à prendre en charge l'intégralité des loyers et taxes foncières dus par l'association au titre de l'occupation du Centre d'activités de Montesquieu, sis La Briquetterie – ZA Lagrange, 33650 MARTILLAC, d'une surface de 100m<sup>2</sup>.

Le montant de la subvention a été fixé au regard du montant de loyer mensuel dû par l'association au 01/01/2019 (540€ TTC/mois), auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière estimée à 285€/an.

Les modalités de règlement de la subvention, les engagements réciproques de la CCM et des Restaurants du Cœur sont décrits dans une convention d'objectifs établis pour les années 2019, 2020 et 2021.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « Restaurants du Cœur »,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2019-2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Confirme et prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2021

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n°2014/33 du Conseil Communautaire du 15 avril 2014, ci-après également désignée « CCM »,

### Et

**L'association «Les Restaurants du Coeur de la Gironde»** domiciliée Zone industrielle de Bruges, rue Robert Mathieu (33521) et représentée par Madame Caroline ACKERET, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après également désignée « Les Restos du Coeur » ou « l'association »,

### Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Consciente que les associations sont des acteurs fondamentaux dans la lutte contre l'exclusion et le chômage de longue durée, l'insertion, l'exercice de la citoyenneté et les solidarités humaines, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer au développement de leurs actions sur le territoire.

Ce soutien est envisagé dès lors que ces actions revêtent un intérêt communautaire. Il est proportionné aux résultats attendus et fonction des ressources mobilisables par la CCM dans ce domaine.

« Les Restaurants du Cœur » est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle a pour objectifs d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et de mener des actions directes de lutte contre la pauvreté (distribution de repas et de produits d'hygiène, soutien scolaire, aide au départ en vacances, conseils budgétaires...).

La CCM entend soutenir le maintien et le développement de ces actions sur le territoire des Graves, et plus particulièrement au sein du Centre d'activités de Montesquieu (33650 Martillac), au bénéfice des habitants.

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et Les Restaurants du Coeur concernant l'octroi d'une subvention.

Ce soutien permet de maintenir et de développer les actions de l'association plus particulièrement, sur le Centre d'activités de Montesquieu, sis La Briqueterie - ZA Lagrange, 55050 MARTILLAC, d'une surface de 100m<sup>2</sup>.

La subvention, objet de la présente convention, vise donc à prendre en charge l'intégralité des loyers et taxes foncières dus au titre de l'occupation de ce local.

## **Article II – Engagements réciproques**

### **Pour la validité du versement de la subvention :**

L'association s'engage à fournir les documents suivants :

- ses statuts (mentionnant le nombre de salariés et de bénévoles, ainsi que la composition du Conseil d'Administration),
- un Relevé d'Identité Bancaire
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités et garantissant les risques locatifs,
- les derniers comptes certifiés et approuvés, identifiant les différentes contributions publiques et notamment celle de la CCM
- un budget prévisionnel pour l'année 2020
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération

A ce titre et sous peine d'annulation de la subvention, l'association dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de signature de la convention, pour fournir à la CCM les justificatifs ci-dessus détaillés.

Les Restos du Cœur s'engagent en parallèle à actualiser ses informations pour la CCM, en cas de modifications pendant la durée de la convention.

### **Pour la conformité à l'objet de la convention :**

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'association par l'attribution d'une subvention et à contribuer aux orientations de publics vers les services proposés sur le centre d'activités de Montesquieu.

Engagement principal : les Restos du Cœur s'engagent à assurer l'accueil des personnes en difficultés habitant le territoire de la CCM et à leur permettre l'accès, en fonction de l'étude de leur situation, aux différents ateliers et services rendus par l'association et exposés en préambule de la présente convention.

A ce titre, les Restos du Cœur s'engagent à :

- fournir les quittances de loyers acquittés sur toute la durée de la présente convention ;
- communiquer sur les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire par le biais notamment de son rapport d'activités;
- inviter le Président de la CCM ou son représentant aux principales manifestations organisées sur le territoire.

## **Article III – Durée et prise d'effet de la convention**

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. Elle prend ses effets **au titre des années 2019, 2020 et 2021.**

Son renouvellement est possible et fait l'objet d'une nouvelle convention, sous réserve que les motifs ayant conduit à sa conclusion soient toujours présents.

## **Article IV – Montant de la participation et modalités de versement**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une **subvention annuelle d'un montant de 6 765 €** (six mille sept cent soixante cinq euros) versés sur le compte de l'association.

Comme suite à l'objectif poursuivi et à l'objet de cette convention, le montant de cette subvention a été fixé au regard du montant de loyer mensuel dû par l'association au 01/01/2019 (540€ TTC/mois), auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière estimée à 285€/an.

Ce montant constitue donc une subvention forfaitaire maximale ne tenant pas compte des éventuelles révisions de loyers pouvant intervenir pendant la durée de la convention. En cas de différence significative entre l'aide octroyée par la CCM et le montant de loyers effectivement réglés (notamment des mécanismes d'indexation de loyers), les parties se reporteront à l'article VIII portant sur les modalités de révision de la présente convention ; sous réserve que cet écart porte atteinte au maintien de l'activité de l'association sur le territoire.

Le règlement de la subvention forfaitaire octroyée par la CCM s'effectue comme suit :

- pour l'année 2019, en un versement unique (loyers + taxe foncière) à la signature de la convention et à réception des quittances de loyers acquittés sur l'année et de l'avis d'imposition de la taxe foncière.
- pour l'année 2020, en deux versements établis au semestre (1<sup>ère</sup> tranche : loyers de janvier à juin 2020 ; 2<sup>nde</sup> tranche : loyers de juillet à décembre 2020 + taxe foncière), à réception des quittances de loyers réglés par l'association et de l'avis d'imposition de la taxe foncière.

## **Article V - Communication**

La CCM peut relayer les événements de l'association sur ses propres supports (site internet, magazine ...), dès lors qu'ils concernent le territoire et l'objet de la subvention. Elle peut proposer aux Restos du Cœur une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

Les Restos du Cœur s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat avec la CCM, au moyen notamment de l'apposition de son logo. Dans cette perspective, l'association veillera à respecter les éléments de la charte graphique de la CCM et s'attachera à lui communiquer ces supports, pour information.

## **Article VI – Assurance**

Les Restos du Cœur exercent sous leur responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule de la convention. L'association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'occupation du Centre d'activités de Montesquieu.

Conformément à l'article II, elle présente à la CCM les justificatifs correspondants, dès la signature de la convention et, pour les années suivantes, sur simple demande.

## **Article VII – Résiliation anticipée de la convention**

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans 3 situations : pour des motifs d'intérêt général, en cas d'arrêt des actions de l'association au Centre d'activités de Montesquieu ou en cas de faute.

### Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

### Résiliation pour arrêt des actions au Centre d'activités de Montesquieu :

Cette situation étant contraire à l'objectif poursuivi par la présente convention, la demande de résiliation doit être introduite par l'association dès lors qu'elle a connaissance de l'impossibilité pour elle de maintenir ses activités sur le site ou dès lors qu'elle en prend la décision, et au plus tard, deux mois avant la cessation d'activités. La demande précise la date de fin d'activité et expose ses circonstances.

La subvention forfaitaire octroyée par la CCM étant fixée au regard des loyers effectivement réglés par l'association, l'aide apportée sera circonscrite aux loyers réglés avant la date de fin d'activités.

### Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

## **Article VIII – Modification de la présente convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et l'association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes de Montesquieu pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, en cas de révision du montant forfaitaire de la subvention en raison de l'augmentation du montant de loyer mensuel opposé à l'association, les Restos du Cœur pourront adresser à la Communauté de Communes de Montesquieu une demande de réévaluation, en produisant les justificatifs attestant de ce changement. Cette demande sera soumise à nouvelle délibération des élus communautaires. En cas d'accord, les parties conviendront d'un avenant à la convention.

## **Article IX – Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

**L'association**  
**« Les Restaurants du Cœur »**

**La Communauté de Communes de**  
**Montesquieu**

La Présidente  
**Caroline ACKERET**

Le Président,  
**Christian TAMARELLE**